



la sanction disciplinaire

Par **adeagban**, le **11/01/2011** à **16:23**

je suis convoqué à un entretien , pour sanction disciplinaire .
Un client m'accuse de lui avoir surfacturer sa chambre d'hôtel .
Mon patron me convoque pour une sanction disciplinaire .

La dite sanction peut-elle une mise à pied ou un licenciement?.

Par **P.M.**, le **11/01/2011** à **18:01**

Bonjour,

Si ce n'est pas précisé dans la convocation que la sanction peut aller jusqu'au licenciement, normalement, ce n'est pas ce type de sanction qui peut être prise...
La sanction doit être prévue au règlement intérieur s'il en existe un et qui est obligatoire dans les entreprises d'au moins 20 salariés, y compris pour le nombre de jours maximum d'une éventuelle mise à pied...